



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Topas - Produit nettoyant intensif pour vitres

Numero d'article: 2897310

UFI: R8H7-TW8F-G10D-7Y8G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Propane-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

15 - <30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)
< 5% agents de surface anioniques
parfums CITRAL
parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - <20	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Somnolence
Vertiges
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.



6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Ne pas stocker avec des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³
Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³

DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 500 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 89 mg/m ³
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 246 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 1091 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 98 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 147 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 426 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 59 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 26,7 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/kg bw/day

PNEC

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Propane, CAS: 74-98-6

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

Eau douce, 140,9 mg/l

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l

Sol, 28 mg/kg

Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg

Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg

Eau de mer, 140,9 mg/l

Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg food

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

Sédiment (Eau douce), 34,6 mg/kg

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l

Eau de mer, 0,88 mg/l

Eau douce, 8,8 mg/l

Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg

Sol, 2,33 mg/kg

Sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

En cas d'immersion:

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	opaque
Odeur	citrique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	8,5 (Liquide)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	2 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	15 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,9 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble
Solubilité autres solvants	non applicable
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	399
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.



10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 4570 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, Cobayes, 1414 mg/kg
LD50, oral, rat, 1746 mg/kg (OECD 401)
ATE, oral, 1200 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes, > 2000 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (gaz), >50000 ppm
Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l/4h
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC0, inhalatoire (vapeur), > 3,1 mg/l/1h
ATE, inhalatoire (vapeur), 3 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, lapin, Étude, irritant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8

dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, lapin, non irritant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non sensibilisant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 700 mg/kg bw/day, OECD 426, positif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12500 mg/m³, OECD 451, négatif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, Étude, négatif
LOAEC, inhalatoire, rat, 152 mg/m³, Étude, négatif

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
in vitro, négatif



Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 853 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

- Développement

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, oral, rat, 596 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12290 mg/m³, OECD 451, négatif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 125 mg/m³, Étude, négatif

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Butane, CAS: 106-97-8

LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

LC50, (48h), *Leuciscus idus*, >100 mg/l

EC50, (72h), *Scenedesmus subspicatus*, >100 mg/l

EC50, (48h), *Daphnia magna*, >100 mg/l

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

LC50, (96h), *Oncorhynchus mykiss*, 1474 mg/l (OECD 203)

EC50, (72h), *Pseudokirchneriella subcapitata*, 1840 mg/l (OECD 201)

EC50, (48h), *Daphnia magna*, 1550 mg/l (OECD 202)

EC0, (16h), *Pseudomonas putida*, 700 mg/l (DIN 38412)

NOEL, (21d), *Daphnia magna*, 100 mg/l (OECD 211)

NOEL, (21d), *Brachidanio rerio*, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient aucun complexant organique pas.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification

5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)

Aérosols

- Code de classification

5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Aerosols

- EMS

F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger





14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 35,4 %
318,2 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])



Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: 2-Butoxyéthanol

SECTION 3 supprimé: 2-Butoxyéthanol

SECTION 9 ajouté: Non applicable

SECTION 9 ajouté: Non déterminé

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 supprimé: (Liquide)

SECTION 9 ajouté: liquide

SECTION 9 supprimé: aérosol

SECTION 16 supprimé:

Copyright: Chemiebüro®

